

**ALSTOM**  
**Société Anonyme au capital de 3 234 209 762 €**  
**Siège social : 48 rue Albert Dhalenne - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine**  
**RCS 389 058 447 Bobigny**  
**(la « Société »)**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 10 juillet, à 14 heures,

Les actionnaires de la société ALSTOM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 28 avenue George V (« Châteauform' Le 28 George V ») 75008 Paris, sur première convocation du Conseil d'administration adressée à chaque actionnaire nominatif et par avis inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°66 du 2 juin 2025 et n°75 du 23 juin 2025 et publié sur le site d'annonces légales en ligne [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr) le 23 juin 2025 (annonce n° L00905773).

[...]

-----  
[...]

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant un bénéfice de 85 431 586,18 €.

*Sur les 338 111 587 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance et participant au vote :*

*330 483 027 se sont exprimées pour,*

*1 309 435 se sont exprimées contre,*

*6 319 125 se sont abstenues.*

La résolution est adoptée à 99,61 %.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 147 millions €.

*Sur les 338 111 587 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance et participant au vote :*

*330 483 110 se sont exprimées pour,*

1 284 484 se sont exprimées contre,  
6 343 993 se sont abstenues.

La résolution est adoptée à 99,61 %.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 (soit un bénéfice de 85 431 586,18 €) sur le poste Réserve Générale dont le montant se trouverait porté, après affectation du résultat, à 6 687 326 825,84 €.

Aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

<b>Exercice clos le</b>	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022
Dividende brut par action (en €)	-	0,25	0,25
Montant par action éligible à la réfaction (en €)	-	0,25	0,25
Montant par action non éligible à la réfaction (en €)	-		-
<b>DIVIDENDE TOTAL (EN MILLIERS D'€)</b>	<b>0</b>	<b>95 464</b>	<b>93 446</b>

*Sur les 338 111 587 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance et participant au vote :*

*337 747 866 se sont exprimées pour,  
336 369 se sont exprimées contre,  
27 352 se sont abstenues.*

La résolution est adoptée à 99,90 %.

[...]

### TRENTIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Sur les 338 111 587 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance et participant au vote :*

*337 889 961 se sont exprimées pour,  
184 413 se sont exprimées contre,  
37 213 se sont abstenues.*

La résolution est adoptée à 99,95 %.

[...]

---

Extrait certifié conforme



[Henri Poupart-Lafarge \(17 juil. 2025 15:20 GMT+2\)](#)

Henri Poupart-Lafarge  
Directeur Général

## 3.2 COMPTES ANNUELS

### 3.2.1 Bilan

#### Actif

(en millions d'euros)	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net 31/03/2025	Montant net 31/03/2024
<b>Capital souscrit non appelé</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	14 312	-	14 312	14 312
Créances rattachées à des participations	3 428	-	3 428	3 863
Autres titres immobilisés	18	-	18	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>17 758</b>	-	<b>17 758</b>	<b>18 176</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>17 758</b>	-	<b>17 758</b>	<b>18 176</b>
<b>Stocks et en-cours</b>	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	92	-	92	2
Autres créances	1 562	-	1 562	603
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Créances</b>	<b>1 654</b>	-	<b>1 654</b>	<b>606</b>
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	0	-	0	-
<b>Divers</b>	<b>0</b>	-	<b>0</b>	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	9
<b>Comptes de régularisation</b>	-	-	-	<b>9</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>1 654</b>	<b>0</b>	<b>1 654</b>	<b>614</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8	-	8	17
Primes de remboursement des obligations	8	-	8	10
Écarts de conversion actif	-	-	-	-
<b>Compte de régularisation</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 428</b>	<b>0</b>	<b>19 428</b>	<b>18 817</b>

## Passif

(en millions d'euros)	31/03/2025	31/03/2024
Capital social ou individuel	3 231	2 690
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 583	5 199
Écarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	325	266
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	3	3
Autres réserves	6 602	6 517
Report à nouveau	-	-
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>85</b>	<b>90</b>
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>15 830</b>	<b>14 766</b>
Produits des émissions de titres participatifs	750	-
Avances conditionnées	-	-
<b>Autres fonds propres</b>	<b>750</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	2 655	2 657
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	175
Emprunts et dettes financières divers	26	1 033
<b>Dettes financières</b>	<b>2 681</b>	<b>3 865</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25	29
Dettes fiscales et sociales	20	7
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>45</b>	<b>35</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	122	151
<b>Dettes diverses</b>	<b>122</b>	<b>151</b>
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes</b>	<b>2 848</b>	<b>4 052</b>
Écarts de conversion passif	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 428</b>	<b>18 817</b>

## 3.2.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	France	Exportation	31/03/2025	31/03/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	76	-	76	74
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>74</b>
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			0	0
Autres produits			0	0
<b>Produits d'exploitation</b>			<b>76</b>	<b>74</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-	-
Autres achats et charges externes			44	39
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
Salaires et traitements			2	3
Charges sociales			2	(2)
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1	1
Sur immobilisations : dotations aux provisions			-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions			-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions			-	-
Autres charges			1	1
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>51</b>	<b>42</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>24</b>	<b>31</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations			93	198
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			49	16
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-
Différences positives de change			0	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
<b>Produits financiers</b>			<b>143</b>	<b>215</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			15	9
Intérêts et charges assimilées			96	155
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-

(en millions d'euros)	France	Exportation	31/03/2025	31/03/2024
<b>Charges financières</b>			<b>112</b>	<b>165</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>31</b>	<b>50</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>56</b>	<b>81</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>(0)</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les bénéfices			(30)	(9)
<b>Total des produits</b>			<b>219</b>	<b>288</b>
<b>Total des charges</b>			<b>134</b>	<b>198</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>85</b>	<b>90</b>

### 3.2.3 Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Base d'établissement des comptes annuels	149	Note 10	Charges constatées d'avance	153
Note 2	Description des méthodes comptables	149	Note 11	Charges à répartir	153
Note 3	Faits caractéristiques de l'exercice	150	Note 12	Capitaux propres	154
Note 4	Résultat d'exploitation	150	Note 13	Provisions pour risques et charges	154
Note 5	Résultat financier	151	Note 14	Obligations remboursables en actions	154
Note 6	Résultat exceptionnel	151	Note 15	Titres subordonnés à durée indéterminée	155
Note 7	Impôt sur les sociétés	151	Note 16	Emprunts obligataires et autres emprunts	155
Note 8	Titres de participation et créances rattachées	152	Note 17	Dettes et entreprises liées	156
Note 9	Créances de l'actif circulant	153	Note 18	Échéancier des dettes à la clôture de l'exercice	156
			Note 19	Autres informations	157

## NOTE 1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels au 31 mars 2025 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes annuels de la Société ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes d'évaluation et de présentation qu'au 31 mars 2024.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## NOTE 2. DESCRIPTION DES MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1. Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, définie comme la valeur d'entreprise retraitée de la dette nette. La valeur d'entreprise étant déterminée par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs et de la valeur terminale, ajustés de la juste valeur des transactions en cours, ce qui représente la capacité de l'entité à générer des profits et des flux de trésorerie futurs.

Quand la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

Les dépréciations éventuelles sont constatées dans l'ordre suivant :

- mali de fusion ;
- titres de participation ;
- créances rattachées ;
- risques filiales.

### 2.2. Créances et dettes rattachées à des participations et comptes-courants des sociétés du Groupe Alstom

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe Alstom figurent au bilan pour leur valeur nominale.

Les créances font, le cas échéant, l'objet de dépréciation si leur recouvrement s'avère incertain au vu des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

### 2.3. Autres titres immobilisés

La trésorerie mobilisée dans le cadre d'un contrat de liquidité sur actions propres conclu avec un prestataire de services d'investissement est classée en autres titres immobilisés.

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition. Les droits de mutations, les honoraires, les commissions, les frais d'actes et les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges, conformément à l'option retenue pour les autres titres immobilisés.

### 2.4. Capital social

Toute augmentation de capital est enregistrée pour la valeur nominale des actions émises. Lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la différence figure en prime d'émission.

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur le montant de la prime d'émission. Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé en immobilisations incorporelles et est amorti sur une durée de cinq ans.

### 2.5. Autres fonds propres

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par Alstom SA sont comptabilisés conformément à l'avis de l'Ordre des experts-comptables n° 28 de juillet 1994 et en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques. Ainsi, ils sont classés en autres fonds propres, leur remboursement étant sous le contrôle exclusif d'Alstom SA.

Les frais liés à l'émission des titres subordonnés sont comptabilisés en charge et les intérêts annuels relatifs à ces instruments sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat.

Un reclassement des titres subordonnés à durée indéterminée est effectué des « autres fonds propres » en « dettes financières », lorsqu'une intention d'exercer une option de remboursement à court terme est annoncée.

### 2.6. Provisions pour risques et charges

#### Provisions pour litiges et réclamations

La Société identifie et analyse de façon régulière les contentieux en cours dans lesquels elle est engagée. Lorsque des provisions sont jugées nécessaires, celles-ci sont évaluées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la sortie de ressources requise pour éteindre l'obligation. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les coûts finalement encourus peuvent différer de ces estimations.

### 2.7. Emprunts

Les emprunts obligataires figurent au passif pour leur montant nominal. Les frais et primes d'émission figurent en charges à répartir ou en produits constatés d'avance et sont étalés sur la durée des emprunts.

## 2.8. Intégration fiscale

La Société est société mère d'un groupe d'intégration fiscale français incluant Alstom Holdings et plusieurs filiales françaises d'Alstom Holdings.

Chaque société du groupe fiscal calcule son impôt sur les sociétés sur la base de ses propres résultats de l'année comme en l'absence d'intégration. La Société enregistre un produit ou une charge correspondant au solde entre l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et la somme des charges d'impôt constatées par les sociétés intégrées.

Les filiales intégrées quittant le groupe d'intégration fiscale perdent tout droit sur les crédits d'impôt obtenus et les reports déficitaires et moins-values à long terme réalisés pendant la période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale et non encore utilisés par la filiale à la date de sortie.

## NOTE 3. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### 3.1. Événements significatifs

#### Exécution du plan de désendettement du Groupe Alstom

Le 23 mai 2024, Alstom SA a émis avec succès pour un montant principal de 750 millions d'euros de titres subordonnés perpétuels. Ces titres portent un coupon à taux fixe de 5,868 % par an pendant les 5,25 premières années, avec un taux révisable tous les 5 ans. Au 31 mars 2025, ces titres sont classés dans les autres fonds propres (voir Note 15).

En juin 2024, Alstom SA a réalisé une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant de 1 milliard d'euros (voir Note 12.2).

Ces produits ont été utilisés pour rembourser la dette financière au cours du premier semestre :

- remboursement de l'encours de billets de trésorerie pour un montant de 1 033 millions d'euros ;
- remboursement des tirages RCF pour un montant de 175 millions d'euros ;
- augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour le solde.

Alstom SA a mis un terme à son accord de facilité de crédit de 2,25 milliards d'euros lors du règlement de l'augmentation de capital.

## NOTE 4. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le produit d'exploitation de 76 millions d'euros est constitué de la redevance facturée à sa filiale Alstom Holdings pour l'usage du nom Alstom.

Les charges d'exploitation comprennent les frais de gestion facturés par Alstom Holdings, les charges d'exploitation externes, les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du Conseil

## 2.9. Conséquences du changement climatique

Lors de la préparation des états financiers statutaires, la Société a analysé les impacts potentiels du changement climatique. À sa connaissance et sur la base de l'analyse effectuée pour préparer les états financiers statutaires au 31 mars 2025, Alstom SA ne prévoit pas de risques environnementaux significatifs qui pourraient avoir un impact négatif dans les années à venir sur ses activités.

#### Vente de l'activité de signalisation conventionnelle en Amérique du Nord à Knorr-Bremse AG

Le 30 août 2024, le Groupe Alstom, a vendu ses activités de signalisation conventionnelle en Amérique du Nord à Knorr-Bremse AG, à la suite de l'accord signé le 19 avril 2024, pour un montant total de 689 millions de dollars.

### 3.2. Événements postérieurs à la clôture

Le 21 avril 2025, le Groupe Alstom a résilié avec effet immédiat un contrat de rénovation de trains d'une valeur approximative de 300 millions d'euros. Cette résiliation fait suite à la clause de sortie sans faute prévue par la clause de sauvegarde contractuelle.

Le 22 avril 2025, le client a contesté cette résiliation par courrier adressé au Groupe Alstom.

Le 30 avril 2025, le Groupe Alstom a reçu une demande d'arbitrage de la part du client qui sera contestée.

d'administration depuis juillet 2024 (1 922 620,76 euros versés pour l'exercice clos le 31 mars 2025), les jetons de présence et rémunérations dus au titre de l'exercice aux membres du Conseil d'administration (1 068 374 euros pour le même exercice) ainsi que les charges sociales afférentes.

## NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
<b>Produits financiers</b>	<b>143</b>	<b>214</b>
Dividendes reçus de Alstom Holdings	-	51
Intérêts sur prêt vers Alstom Holdings	93	147
Intérêts sur compte courant Alstom Holdings	49	16
<b>Charges financières</b>	<b>(112)</b>	<b>(163)</b>
Intérêts bancaires – emprunts obligataires et titres subordonnés	(45)	(38)
Intérêts bancaires – ligne RCF utilisation	(26)	(61)
Intérêts bancaires – billets de trésorerie	(21)	(50)
Frais d'affacturage du CIR	(4)	(5)
Amortissements des frais et primes d'émission sur emprunts obligataires	(15)	(9)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>31</b>	<b>50</b>

## NOTE 6. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

## NOTE 7. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

### 7.1. Intégration fiscale

Le produit net d'impôt de 30,1 millions d'euros est principalement lié à l'intégration fiscale.

Le montant des déficits fiscaux reportables du groupe d'intégration fiscale au 31 mars 2025 est de 1 807 millions d'euros.

La situation fiscale latente de la Société, hors déficits fiscaux, comme si elle était imposée séparément, est non significative.

L'article 48 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Compte tenu du chiffre d'affaires du groupe d'intégration fiscale, cette contribution est applicable mais son montant est non significatif.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes annuels de la Société, conformément aux modifications du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 adoptées par l'Autorité des normes comptables et publiées le 11 avril 2025, relatives au plan comptable général.

### 7.2. Pilier 2

La loi de finance pour 2024 (article 33 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) a transposé la Directive Pilier 2 (Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022) visant à instaurer un impôt minimal mondial. Compte tenu de son chiffre d'affaires, le Groupe entre dans le champ d'application de cette nouvelle législation.

Le Groupe Alstom a déterminé, pour l'exercice au 31 mars 2025, l'impact de ce nouvel impôt qui a été comptabilisé dans la charge d'impôt mais ne s'avère pas significatif.

### 7.3. Contrôle fiscal

Le 17 octobre 2024, la Société a reçu un avis de vérification portant sur les exercices clos du 31 mars 2017 au 31 mars 2024. Le contrôle fiscal est en cours à la clôture de l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

À ce jour, la Société n'est pas en mesure d'identifier les éventuels impacts.

## NOTE 8. TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

### 8.1. Titres de participation

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	Dotation	Reprise	Au 31 mars 2025
<b>Titres de participation</b>				
• Alstom Holdings	14 312	-	-	14 312
• Dépréciation	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>14 312</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 312</b>

La seule filiale détenue par la Société au 31 mars 2025 est Alstom Holdings qui, elle-même, détient les filiales opérationnelles du Groupe Alstom.

Au 31 mars 2025, Alstom SA a testé la valeur des titres de participations d'Alstom Holdings ainsi que des créances rattachées à ces participations (voir Note 8.2) en appliquant des méthodes d'évaluation cohérentes avec les années précédentes. Alstom SA s'est assuré que le montant recouvrable était supérieur à leur valeur comptable.

La valeur d'Alstom Holdings est déterminée comme la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en utilisant des projections de flux de trésorerie pour les trois prochaines années conformément au plan d'affaires interne d'Alstom et l'extrapolation des deux années suivantes plus une année terminale.

Ces extrapolations sur deux ans et la valeur terminale sont cohérentes avec la tendance du plan d'affaires interne en supposant :

- des taux de croissance des ventes convergeant vers un taux de croissance à long terme de 3 % (voir ci-dessous) ;
- une augmentation continue de la marge d'EBIT ajusté (correspondant au ratio « aEBIT » sur chiffre d'affaires) résultant (i) d'une amélioration de la marge du carnet de commandes grâce à de bonnes prises de commandes, à l'achèvement des projets existants difficiles et à un effet mix favorable, (ii) une meilleure exécution grâce à des initiatives d'excellence opérationnelle et de rationalisation de l'empreinte, (iii) des économies sur les coûts d'approvisionnement indirects et les frais généraux suite aux programmes d'efficacité des coûts lancés et (iv) un suivi rigoureux des coûts de R&D.

Les hypothèses de la direction d'Alstom utilisées pour la détermination de la valeur terminale, notamment la marge d'EBIT ajusté, sont en ligne avec l'objectif à moyen terme communiqué au marché.

Cette valeur est principalement déterminée par la valeur terminale qui est particulièrement sensible aux changements dans les

hypothèses sur le taux d'actualisation après impôt et le taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) qui est calculé pour le Groupe sur la base d'un taux sans risque et d'une prime de risque du marché. L'évaluation actuelle par le marché des risques spécifiques à l'activité du Groupe est reflétée par la prise en compte d'informations spécifiques sur le groupe de pairs concernant le bêta de l'industrie, l'effet de levier et le coût de la dette. Les paramètres de calcul du taux d'actualisation sont basés sur des sources d'information externes.

Au 31 mars 2025, le taux d'actualisation reste stable à 9,25 % par rapport à l'année dernière et s'explique principalement par une baisse du bêta, de la prime de risque pays et des prévisions d'inflation, compensées par une augmentation des taux sans risques et de la prime de risque sur actions au cours de l'année écoulée.

Le taux de croissance à long terme n'a pas changé depuis mars 2024 car il reste cohérent avec l'accélération actuelle de la dynamique du marché ferroviaire confirmée par des études de marché indépendantes et l'évolution positive du carnet de commandes du Groupe qui offre une forte visibilité sur les revenus futurs.

Des sensibilités sont réalisées pour évaluer la robustesse de la marge, principalement sur le CMPC (+ 25 pb) et sur le LTGR (- 25 pb).

Le test de dépréciation a confirmé que la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable au 31 mars 2025, y compris en réalisant des tests de sensibilité d'une augmentation de + 25 pb sur le CMPC ou de - 25 pb sur le LTGR.

Sur cette base, et compte tenu des plans d'action engagés par le Groupe pour réduire l'effet de levier, renforcer le bilan et sécuriser les objectifs de profit et de trésorerie à moyen terme, aucune dépréciation n'a été comptabilisée par Alstom SA sur les actions et avances d'Alstom Holdings au 31 mars 2025.

### 8.2. Créances rattachées à des participations

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	Variation de l'exercice	Au 31 mars 2025
<b>Avances à Alstom Holdings</b>			
• Valeur brute	3 858	(458)	3 400
• Intérêts courus	6	22	28
<b>TOTAL</b>	<b>3 863</b>	<b>(436)</b>	<b>3 428</b>

Les avances effectuées auprès d'Alstom Holdings peuvent faire l'objet de résiliation anticipée, ce qui assure leur liquidité.

### 8.3. Titres immobilisés

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	Variation de l'exercice	Au 31 mars 2025
<b>Titres immobilisés</b>			
• Actions propres détenues	-	-	-
• Trésorerie mobilisée		18	18
<b>TOTAL</b>	-	18	18

Un contrat de liquidité a été signé par Alstom SA le 20 novembre 2024 avec Rothschild Martin Maurel. Une autorisation de tirage de 18 millions d'euros a été accordée pour l'opération de ce contrat de liquidité.

Au 31 mars 2025, Alstom SA ne détient aucune action dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours de la période, Alstom SA a acquis 4 953 473 actions à un prix moyen de 21,483 euros et a vendu 4 953 473 actions à un prix moyen de 21,437 euros.

## NOTE 9. CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les créances de l'actif circulant se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2025				Au 31 mars 2024	
	Total bilan	Échéances à moins d'un an	Échéances de 1 à 5 ans	dont entreprises liées	Total bilan	dont entreprises liées
Avance en compte courant à Alstom Holdings	1 557	1 557	-	1 557	595	595
Créances clients nettes et comptes rattachés	92	92	-	92	2	2
Créances sur l'administration fiscale française	5	5	-	-	7	-
Créances vis-à-vis des sociétés du Groupe membres du groupe d'intégration fiscale	-	-	-	-	-	-
Autres créances	0	0	-	0	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 654</b>	<b>1 654</b>	<b>-</b>	<b>1 649</b>	<b>606</b>	<b>597</b>

## NOTE 10. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	Augmentation	Diminution	Au 31 mars 2025
Charges constatées d'avance sur intérêts financiers	9	-	(9)	-

## NOTE 11. CHARGES À RÉPARTIR

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	Montant inscrit en charges à répartir au cours de l'exercice	Charge d'amortissement de l'exercice	Au 31 mars 2025
Frais et primes d'émission d'emprunts	27	5	(17)	15

## NOTE 12. CAPITAUX PROPRES

### 12.1. Capital social

Au 31 mars 2025, le capital social s'élève à 3 230 573 766 euros divisés en 461 510 538 actions ordinaires d'un nominal de 7 euros chacune, entièrement libérées.

La variation du nombre des actions au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

	Nombre d'actions
<b>Actions composant le capital social en début d'exercice</b>	<b>384 291 068</b>
Augmentation de capital du 20 juin 2024	76 858 213
Conversion d'obligations	-
Levées d'options de souscription d'actions	-
Souscription d'actions dans le cadre de l'actionnariat salarié	361 257
Rachat d'actions	-
Versement de dividendes	-
<b>ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>461 510 538</b>

### 12.2. Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2024	AGM du 20 juin 2024	Autres mouvements de la période	Au 31 mars 2025
Capital	2 690		541	3 231
Primes d'émission	5 199		384	5 583
Réserve légale	266	3	56	325
Réserve indisponible	3		-	3
Réserve générale	6 517	87	(3)	6 602
Report à nouveau	-		-	-
Résultat de l'exercice	90	(90)	85	85
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>14 766</b>	<b>(0)</b>	<b>1 064</b>	<b>15 830</b>

L'assemblée générale mixte d'Alstom SA du 20 juin 2024 a décidé de ne verser aucun dividende.

Les « Autres mouvements » de la période ont pour origine :

- une augmentation de capital s'élevant à 999 millions d'euros représentant 76 858 213 actions ordinaires avec une valeur nominale de 7 euros par action, soit un montant total de

538 millions d'euros et une prime d'émission de 6 euros par action, soit un total de 461 millions d'euros ;

- l'imputation de l'ensemble des frais liés à cette augmentation de capital sur les primes d'un montant de 21 millions d'euros ;
- le résultat bénéficiaire de la période de 85 millions d'euros.

## NOTE 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

## NOTE 14. OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Néant.

## NOTE 15. TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
Titres subordonnés à durée indéterminée	750	-
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>750</b>	<b>-</b>

Alstom SA a émis en mai 2024 des titres subordonnés à durée indéterminée d'un montant de 750 millions d'euros, avec un coupon de 5,868 % par an pendant les 5,25 premières années et un taux révisable tous les 5 ans par la suite.

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par Alstom SA comprennent des options de remboursement à l'initiative de la Société. Ces options peuvent être exercées après une période minimale de 5 ans, puis à chaque date de paiement de coupon ou en cas de circonstances spécifiques. Le rendement annuel est fixe et révisable selon les clauses contractuelles.

Alstom SA n'est pas obligé d'effectuer des paiements en raison de clauses contractuelles lui permettant de différer indéfiniment les paiements. Cependant, ces clauses exigent que les paiements différés soient effectués si des dividendes sont distribués. Ces caractéristiques confèrent à Alstom SA un droit inconditionnel d'éviter de verser de la trésorerie ou tout autre actif financier pour le principal ou les intérêts. En conséquence, et conformément au PCG, ces titres sont classés en autres fonds propres.

Les intérêts courus au 31 mars 2025, soit 26 millions d'euros, figurent dans les emprunts et dettes financières divers.

## NOTE 16. EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET AUTRES EMPRUNTS

L'en-cours du principal des emprunts obligataires a évolué comme suit sur les deux derniers exercices :

(Valeur nominale en millions d'euros)	Total	Date d'échéance			
		14/10/2026	27/07/2027	11/01/2029	27/07/2030
Taux d'intérêt nominal annuel		0,25 %	0,125 %	0,00 %	0,50 %
<b>En-cours au 31 mars 2023</b>	<b>2 650</b>	<b>700</b>	<b>500</b>	<b>750</b>	<b>700</b>
Obligations émises	-				
Ajustement devise	-				
Rachat	-				
Obligations arrivées à échéance	-				
<b>En-cours au 31 mars 2024</b>	<b>2 650</b>	<b>700</b>	<b>500</b>	<b>750</b>	<b>700</b>
Obligations émises	-				
Ajustement devise	-				
Rachat	-				
Obligations arrivées à échéance	-				
<b>EN COURS AU 31 MARS 2025</b>	<b>2 650</b>	<b>700</b>	<b>500</b>	<b>750</b>	<b>700</b>

Les intérêts courus au 31 mars 2025, soit 5 millions d'euros, figurent au bilan en complément de l'en-cours dû.

### Gestion du risque de liquidité

En complément de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles, qui s'élèvent à 2 274 millions d'euros au 31 mars 2025, Alstom SA dispose d'une liquidité conséquente, grâce à :

- une facilité de crédit renouvelable de 1,75 milliard d'euros dont l'échéance est janvier 2027 ;
- une facilité de crédit renouvelable de 2,5 milliards d'euros dont l'échéance est janvier 2029.

Le Groupe Alstom a exécuté avec succès son plan de désendettement, ce qui a entraîné la résiliation d'un accord de facilité de crédit de 2,25 milliards d'euros, comme annoncé dans les résultats annuels du Groupe Alstom pour l'exercice 2023/24. Les deux lignes de facilité de crédit renouvelable en cours ont été prolongées d'un an en décembre 2023. Au 31 mars 2025, les deux lignes restaient non utilisées.

Conformément à sa politique de liquidité prudente, la facilité de crédit renouvelable de 2,5 milliards d'euros sert de soutien au programme NEU CP de 2,5 milliards d'euros du Groupe.

## NOTE 17. DETTES ET ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2025		Au 31 mars 2024	
	Total bilan	dont entreprises liées	Total bilan	dont entreprises liées
Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25	17	29	18
Dettes fiscales et sociales	20	-	7	-
Dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe membres du groupe d'intégration fiscale	121	121	151	151
Dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe membres du groupe TVA	-	-	-	-
Autres dettes	1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>138</b>	<b>187</b>	<b>169</b>

## NOTE 18. ÉCHÉANCIER DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2025	Échéances			dont entreprises liées
		à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	
Emprunts obligataires	2 655	5	1 950	700	-
Emprunts et dettes financières divers	26	26	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25	25	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	20	20	-	-	-
Dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe membres du groupe d'intégration fiscale	121	50	71	-	121
Dettes vis-à-vis des sociétés du Groupe membres du groupe TVA	-	-	-	-	-
Autres dettes	1	1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 848</b>	<b>127</b>	<b>2 021</b>	<b>700</b>	<b>121</b>

## NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS

### 19.1. Engagements hors bilan

Au 31 mars 2025, l'encours des garanties délivrées par Alstom SA à ses filiales s'élève à 1 299 millions d'euros. Ces garanties couvrent des engagements commerciaux contractés par lesdites filiales.

Par ailleurs, à la même date, Alstom SA bénéficie de garanties reçues d'Alstom Holdings pour un montant total de 21,1 millions d'euros.

### 19.2. Rémunération du mandataire social

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2023 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter de l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2024.

La rémunération versée en tant que Président-Directeur Général entre le 1<sup>er</sup> avril et le 20 juin 2024, puis en tant que Directeur Général entre le 21 juin 2024 et le 31 mars 2025, s'élève à 1 568 225 euros. Cette rémunération comprend les rémunérations brutes fixes et variables annuelles ainsi que les avantages en nature qui incluent principalement la contribution définie au titre de l'article 82.

#### Commentaires additionnels liés aux régimes de retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire basé sur deux éléments distincts qui n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2024/25 :

- un régime à cotisations définies de type Article 83 du Code général des impôts :
  - dans ce cadre, les cotisations sont versées annuellement et correspondent à :
    - 1 % de la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale,
    - 4 % de la rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois plafonds annuels de la Sécurité sociale, et
    - 11 % de la rémunération annuelle comprise entre huit et douze plafonds de la Sécurité sociale,
  - depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 les cotisations sont prises en charge à 95 % par la Société,
  - les sommes versées dans le cadre du régime à cotisations définies pour l'exercice 2024/25 s'élèvent à 29 793 euros, montant pris en charge à raison de 28 303 euros par la Société ;
- un régime à cotisations définies du type Article 82 du Code général des impôts :
  - le régime de retraite à cotisations définies, dit « Article 82 » a été mis en place en 2016 par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité de nominations et de rémunération, afin de le substituer au dispositif de retraite à prestations définies « Article 39 » clôturé à compter du 31 décembre 2016,

- dans ce cadre, les contributions annuelles dédiées à la retraite sont versées à un organisme tiers. Le calcul de cette contribution annuelle est basé sur la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable à court terme) de M. Poupard-Lafarge selon les modalités suivantes :
  - 10 % de la part de sa rémunération fixe brute comprise entre 8 et 12 plafonds annuels de la Sécurité sociale et 20 % de la part de sa rémunération fixe supérieure à 12 plafonds annuels de la Sécurité sociale,
  - 20 % de sa rémunération annuelle variable telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration,
- la rémunération de référence (fixe et variable) pour le calcul de la contribution ne peut, en tout état de cause, être supérieure à 2 000 000 euros,
- aucune contribution n'est versée si le calcul de la rémunération variable est égal à zéro. Les cotisations sont versées une fois par année, après validation par l'assemblée générale du paiement de la rémunération variable annuelle de l'exercice précédent,
- le Directeur Général s'est engagé, une fois satisfaites les obligations fiscales et sociales afférentes à ces contributions, à conserver les sommes versées sur le véhicule d'épargne-retraite dédié, au minimum pour la durée de son mandat,
- les sommes versées en novembre 2024 dans le cadre de ce régime à cotisations définies pour l'exercice 2024/25 s'élèvent à 184 514 euros bruts et correspondent à la période d'acquisition courant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. La provision au titre de cet exercice, soit 388 676 euros, a été reprise à cette occasion,
- au titre de l'exercice 2024/25, une charge à payer a été passée pour un montant brut de 383 973 euros mais aucun paiement n'a été effectué avant l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la rémunération variable du Directeur Général au titre du même exercice.

Les deux régimes mentionnés ci-dessus sont des régimes collectifs qui bénéficient (pour les régimes « Article 82 » et « Article 83 ») à d'autres cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération versée au Président du Conseil d'administration entre le 20 juin 2024 et le 31 mars 2025 s'élève à 354 396 euros. Cette rémunération comprend la rémunération brute fixe et les avantages en nature.

### 19.3. Options de souscription d'actions et actions de performance

Certains salariés du Groupe Alstom reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres qui prend la forme de plans d'actions de performance.

Ces plans étant dénoués par l'attribution d'actions nouvelles, aucune charge n'est constatée au compte de résultat ni lors de la décision d'attribution ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés conformément aux dispositions de l'article 624-6 du PCG.

Les différents types de plans existants au sein du Groupe Alstom, ainsi que le traitement comptable correspondant à chacun, sont décrits ci-dessous :

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

	Plan décidé par l'assemblée générale du 4 juillet 2021		Plan décidé par l'assemblée générale du 28 juillet 2021	Plan décidé par l'assemblée générale du 28 juillet 2021	Plan décidé par l'assemblée générale du 20 juin 2024
	PSP 2021	PSP Special	PSP 2022	PSP 2023	PSP 2024
	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance
Date d'octroi	04/07/2021	04/07/2021	10/05/2022	09/05/2023	20/06/2024
Nombre de bénéficiaires	1 375	18	1 474	1 471	1 574
Nombre initial ajusté d'options attribuées/d'actions de performance attribuables <sup>(1)</sup>	1 976 779	257 127	2 626 443	2 581 483	3 618 655
Nombre ajusté d'options exercées/d'actions de performance attribuées depuis l'origine	361 879	-	666	-	953
Nombre ajusté d'options/d'actions de performance annulées depuis l'origine	1 614 900	52 907	348 857	199 170	95 311
Nombre ajusté d'options/d'actions de performance restant à lever au 31 mars 2025	-	204 220	2 276 920	2 382 313	3 522 391
Y.c. options/actions de performance attribuées aux membres actuels du Comité exécutif au 31 mars 2025	-	135 441	271 933	303 676	472 750
<b>JUSTE VALEUR DES OPTIONS/ACTIONS DE PERFORMANCE À LA DATE D'OCTROI (en euros)</b>	<b>35,60</b>	<b>41,01</b>	<b>20,48</b>	<b>20,23</b>	<b>12,20</b>

(1) Le nombre d'options et d'actions de performance et le prix d'exercice des options ont été ajustés en fonction des transactions qui ont impacté le nombre d'actions après les dates d'octroi.

Les plans de motivation et de fidélisation sur le long terme, mis en place depuis 2016, allouent uniquement des actions de performance.

L'attribution de ces droits est subordonnée aux conditions de performance.

### PSP 2021 en date du 4 juillet 2021

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2021. Il attribue 1 867 325 actions de performance à 1 375 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de trois conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le cash-flow libre du Groupe et un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients pour l'exercice clos le 31 mars 2024, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la Société.

Après l'annulation des actions liée à la présence des bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition, 28 % de l'attribution initiale (150 %) ont été atteints sur la base des conditions de performance de l'exercice clos en mars 2024, et 86 % des actions de performance ont été annulées.

Par conséquent, le 8 juillet 2024, 360 304 actions de performance ont été attribuées.

### PSP Spécial en date du 4 juillet 2021

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2021 et vise à rémunérer la réussite de l'intégration de Bombardier Transport. Il attribue 243 000 actions de performance à 18 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de trois conditions de performance internes basées sur l'évolution de la marge sur des projets spécifiques, la réalisation de synergie et le résultat par action et une condition de performance relative fondée sur le niveau d'engagement des employés. Ces conditions seront appréciées à la clôture de

l'exercice clos le 31 mars 2025 et la livraison finale aura lieu au plus tard deux jours ouvrés après la fin de période d'acquisition le 4 juillet 2025.

### PSP 2022 en date du 10 mai 2022

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 mai 2022. Il attribue 2 481 612 actions de performance à 1 474 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de quatre conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le cash-flow libre du Groupe, un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients et du niveau d'engagement des employés d'Alstom pour l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la Société. La livraison finale aura lieu au plus tard cinq jours ouvrés après la fin de période d'acquisition.

### PSP 2023 en date du 9 mai 2023

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 9 mai 2023. Il attribue 2 439 122 actions de performance à 1 471 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de quatre conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le cash-flow libre du Groupe, un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients et du niveau d'engagement des employés d'Alstom pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la Société. La livraison finale aura lieu au plus tard cinq jours ouvrés après la fin de période d'acquisition.

### PSP 2024 en date du 20 juin 2024

Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 20 juin 2024. 3 618 655 actions de performance ont été initialement attribuées à 1 574 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de quatre conditions de performance internes, basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le

cash-flow libre du Groupe, un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients et la parité femmes-hommes au 31 mars 2027 ainsi que de deux conditions relatives liées à la performance de l'action de la Société. La durée de la période d'acquisition est de trois ans à compter de la date d'attribution, soit du 20 juin 2024 au 20 juin 2027.

### ÉVOLUTION

	Nombre d'actions de performance
<b>En-cours au 31 mars 2023</b>	<b>6 434 315</b>
Attribuées <sup>(1)</sup>	2 439 122
Exercées	(1 401 811)
Annulées	(1 027 066)
<b>En-cours au 31 mars 2024</b>	<b>6 444 560</b>
Attribuées <sup>(2)</sup>	4 029 428
Exercées	(361 257)
Annulées	(1 726 887)
<b>EN-COURS AU 31 MARS 2025</b>	<b>8 385 844</b>

(1) Incluant 2 439 122 actions attribuées au travers du PSP 2023.

(2) Incluant 3 618 655 actions attribuées au travers du PSP 2024.

### 19.4. Indemnité ou avantages postérieurs au mandat de Directeur Général

Le Directeur Général ne pourra conserver de droits à l'exercice de stock-options ou d'actions de performance attribués dans le cadre de son mandat et non encore définitivement acquis, sauf dans l'hypothèse d'un départ contraint et sous réserve d'une décision du Conseil d'administration en ce sens.

Le Directeur Général, ayant renoncé à son contrat de travail ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte, du fait de ce contrat ou du mandat en cours.

### 19.5. Transactions avec des parties liées

Le décret n° 2009-267 du 9 mars 2009 crée une obligation de communication en matière de transactions avec des parties liées conclues à des conditions autres que les conditions normales de marché.

La Société n'a identifié aucune transaction entrant dans le champ d'application de cette mesure.

### 19.6. Tableau des filiales et participations

Alstom Holdings est la seule filiale d'Alstom SA et est détenue à 100 %. Informations sur Alstom Holdings au 31 mars 2025 :

Valeur brute des titres détenus par la Société	14,3 milliards d'euros
Valeur nette des titres détenus par la Société	14,3 milliards d'euros
Valeur brute des prêts et avances consentis par la Société	3,4 milliards d'euros
Valeur nette des prêts et avances consentis par la Société	3,4 milliards d'euros
Cautions et avals délivrés par la Société en cours	-
Dividendes versés par Alstom Holdings à la Société au cours de l'exercice clos	-
Capital social d'Alstom Holdings	5,7 milliards d'euros
Autres postes de Capitaux propres d'Alstom Holdings	5,3 milliards d'euros
Chiffres d'affaires d'Alstom Holdings	394 millions d'euros
Résultat d'Alstom Holdings	205 millions d'euros

## 3.2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2025)

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société ALSTOM SA

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALSTOM SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation de la valeur d'inventaire de la participation dans ALSTOM Holdings

#### Risques identifiés

Au 31 mars 2025, la valeur nette de la participation de ALSTOM SA dans ALSTOM Holdings s'élève à 14 312 M€, les créances rattachées aux participations et les avances en compte courant s'élevant quant à elles respectivement à 3 428 M€ et 1 557 M€. ALSTOM Holdings détient directement ou indirectement toutes les entités du Groupe ALSTOM.

Comme décrit dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur brute des titres est constituée par leur coût d'achat hors frais d'acquisition. La société comptabilise une dépréciation si la valeur d'inventaire des titres est inférieure à leur valeur brute.

La détermination de la valeur d'inventaire est fondée sur la valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés de la participation, retraités de la dette nette et ajustés de la juste valeur des transactions en cours, le cas échéant. Ce test de dépréciation repose sur des estimations significatives et des jugements importants de la part de la direction, tels que les business plans du Groupe, le taux d'actualisation ou le taux de croissance à l'infini.

Comme décrit dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances rattachées à des participations et les comptes courants figurent au bilan pour leur valeur nominale. Ils font, le cas échéant, l'objet de dépréciation si leur recouvrement s'avère incertain au vu des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Nous considérons qu'en raison du montant de la participation, des créances rattachées et avances en compte courant et de l'incertitude inhérente à certaines données de base telle que la probabilité de réalisation de résultats prévisionnels, l'évaluation de la valeur d'inventaire de la participation dans ALSTOM Holdings ainsi que des créances rattachées à celle-ci et des avances en compte courant constitue un point clé de notre audit.

## Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique de la méthodologie appliquée par la direction pour réaliser le test de dépréciation. Nos travaux ont principalement consisté à :

- Comprendre les processus et les contrôles mis en place par ALSTOM SA ;
- Vérifier l'exactitude de la valeur brute des titres de participation et des créances rattachées aux participations ;
- Apprécier le caractère approprié du modèle utilisé pour le calcul de la valeur d'utilité ;
- Évaluer la cohérence des hypothèses utilisées pour le test de dépréciation (flux futurs de trésorerie, taux de croissance et taux d'actualisation) avec les données historiques et actuelles, le carnet de commandes existant et l'environnement économique dans lequel ALSTOM SA opère ;
- Examiner les analyses de sensibilité des hypothèses clés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.1 « Titres de participation », 2.2 « Créances et dettes rattachées à des participations et comptes-courants des sociétés du Groupe Alstom », 8 « Titres de participations et créances rattachées aux participations » et 9 « Créances de l'actif circulant » de l'annexe aux comptes annuels d'ALSTOM SA.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars (anciennement Mazars), avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALSTOM SA par votre assemblée générale du 23 juin 2009.

Au 31 mars 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois appelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mai 2025

Les Commissaires aux comptes

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Richard Béjot

Hugues Gérard

### **Forvis Mazars SA**

Dominique Muller